



# **PROCÈS-VERBAL N° 6**

Réunion du :	Vendredi 10 juin 2022
Présidence :	M. Joseph GAGLIANO
Présents :	MM. Thierry BOREL, Georges JULLIAN, André MARLETTA, Henri REYNOUD, Thierry TAMISIER, Laurent THURIER, Roland VARTANIAN
Excusé	
Assiste(nt) à la séance	2:

# **MODALITES DE RECOURS**

## **REGLEMENT DE LA DNCG**

#### Article - 5

Les décisions des Commissions visées aux articles 3, 4 et 4 bis peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel prévue à l'article 6 ci-après.

Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être établi par lettre recommandée adressée, au siège de la F.F.F. à la Commission d'Appel de la D.N.C.G. dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de la décision contestée et accompagné de frais de dossier de 150 €. Cette lettre recommandée peut être précédée éventuellement, pour information, par une télécopie et/ou par courrier électronique.

Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout élément nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel.

\*\*\*\*

Rappel : les clubs devant accéder de R1 en N3, ainsi que de N3 en N2 sont auditionnés fin mai, afin de s'assurer de l'état des fonds propres, qui doivent être obligatoirement positif.

\*\*\*\*

Comme chaque année, il est rappelé que toute demande de fusion doit faire l'objet d'un avis de la CRCC, avec présentation des comptes des clubs pour le respect de l'équilibre financier.

#### **503073 - EUGA ARDZIV**

Après étude des documents, Présentation des comptes,

La CRCC déclare le dossier complet et n'émet pas d'observation; le club peut poursuivre le championnat.

### **RAPPEL**

Avant la date de réception du club, transmettre les documents manquants, le bilan, les tableaux des salaires, les déclarations URSSAF, le P.V de l'A.G avec les comptes de résultats approuvés avec l'affectation du résultat, sous peine de sanctions sportives et financières.

<u>La commission attire l'attention des clubs sur l'importance de la remise des documents aux dates</u> fixées par les règlements généraux, afin d'égalité sur les traitements des dossiers.

#### \*\*\*\*

## **OBLIGATIONS LÉGALES**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, obligation est faite aux Associations percevant plus de 153 000 € de subventions de publier leurs comptes au Journal Officiel (droit de 50 € à payer).

La procédure se fait par Internet.

De même, ces mêmes Associations doivent faire certifier leurs comptes par un Commissaire aux Comptes inscrit à l'ordre.

\*\*\*\*

Toute correspondance par courriel doit s'exercer auprès de la boîte mail de la C.R.C.C. à l'adresse officielle suivante : crcc@lmedfoot.fr Mais seulement à partir de la boîte mail officielle des clubs ouverte auprès de la Ligue.

Les Présidents de séance Joseph GAGLIANO Le Secrétaire Georges JULLIAN